

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Votre projet a été sélectionné par la Région Grand Est pour bénéficier d'une aide de l'Union européenne ?

Bénéficiaire du FEADER, vous êtes désormais invité à respecter des règles en matière de publicité, afin de faire connaître le soutien des fonds européens dont vous avez bénéficié.

Ce kit de publicité vous donnera les clefs nécessaires pour répondre aux obligations de publicité liées au cofinancement européen, tout en vous aidant à valoriser votre projet auprès du grand public et de vos partenaires.

l'Europe
s'engage
en Grand Est
avec le FEADER

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROJET
COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

NOM DU PROJET :
OBJECTIF :

www.europe.grandest.fr

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

UNION EUROPÉENNE

SOMMAIRE

- Pourquoi une obligation de publicité et d'information pour les bénéficiaires ? **page 2**
- Les obligations réglementaires en un coup d'œil **page 2**
- Les obligations et applications concrètes à respecter pendant la mise en œuvre du projet **page 3**
- Justifier de ses actions de communication **page 8**
- Les outils à disposition **page 8**

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

POURQUOI UNE OBLIGATION DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

OBLIGATION DE PUBLICITÉ : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les obligations des bénéficiaires en matière de publicité visent à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens : elles permettent de faire connaître le soutien accordé par l'Union européenne aux projets qui contribuent au développement de la région.

La mise en œuvre de ces obligations de publicité vous permet également de mettre en avant votre opération auprès de vos partenaires et du grand public.

Ces obligations de publicité sont à mettre en œuvre dès la notification de l'octroi de l'aide FEADER.

À DESTINATION DE QUELS PUBLICS ?

Vos actions d'information et de communication touchent plusieurs types de publics :

- vos partenaires et cofinanceurs ;
- le grand public ;
- les médias...

UN CADRE EUROPÉEN

Les obligations en matière de publicité pour les bénéficiaires de crédits FEADER sont définies dans le règlement d'exécution n°808/2014 (modifié en avril 2016) et notamment dans son annexe III – point 2.

Elles sont également précisées dans la convention ou la décision attributive de subvention FEADER.

A savoir : les dépenses liées au respect des obligations de publicité sont éligibles aux fonds européens, si elles ont bien été prévues dans la demande de subvention et si elles figurent dans la convention de subventionnement.

LES SERVICES INSTRUCTEURS À VOTRE DISPOSITION

N'hésitez pas à contacter les services instructeurs qui pourront vous aider dans la mise en œuvre de vos obligations de communication (par exemple : obtenir les logos et mentions obligatoires, faire valider la réalisation d'une affiche ou panneau, besoin de conseil pour valoriser votre projet, cas particuliers etc.). Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur la dernière page.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN UN COUP D'ŒIL

MON PROJET	Utilisation des mentions et logos obligatoires	Site Internet à usage professionnel (si préexistant)	Affiche	Panneau temporaire pendant les travaux	Plaque permanente après les travaux
Pour les projets dont le montant total d'aide publique < 50 000 € (dont les projets soutenus par Leader)	✓	✓	recommandée		
Pour les projets dont le montant total d'aide publique ≥ 50 000 € et < 500 000 € (dont les projets soutenus par Leader)	✓	✓	✓		
Pour les projets dont le montant total d'aide publique ≥ 500 000 € (dont les projets soutenus par Leader)	✓	✓		✓ Pour les infrastructures et la construction	✓ Pour les projets d'achat matériel, d'infrastructures et de construction

LES OBLIGATIONS ET APPLICATIONS CONCRÈTES À RESPECTER PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

POUR TOUS LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FEADER :

LES MENTIONS ET LOGOS OBLIGATOIRES

Toutes les actions d'information et de communication réalisées dans le cadre de votre projet devront toujours faire mention des éléments suivants :

- l'emblème de l'Union européenne (c'est-à-dire le drapeau européen), assorti de la référence à l'Union européenne (en toutes lettres) ;
- la référence au Fonds FEADER avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ;
- le logo Leader, uniquement pour les projets ou actions financés dans le cadre de la mesure Leader.

Exemple : « [Intitulé du projet] cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ».

CAS N°1



CAS N°2



LEADER

L'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération cofinancée dans le cadre de LEADER doit faire figurer, en plus de l'emblème de l'Union européenne et de la mention obligatoire, le **logo LEADER**. Les Groupes d'Action Locale (GAL) devront également apposer dans leurs locaux une **plaque explicative** incluant les mentions et logos obligatoires, faisant état du soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme LEADER.

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES À RESPECTER :

- **Couleurs réglementaires** : Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et Pantone Yellow pour les étoiles.
- Les logos et outils mis à disposition par la Région Grand Est répondent bien à ces caractéristiques techniques. Nous vous conseillons donc de les utiliser.
- **En couleur ou noir et blanc** : le drapeau européen doit être en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site Internet. La version monochrome (noir ou bleu) n'est autorisée que dans les cas justifiés (par exemple : création d'une affiche en noir et blanc).
 - **Polices obligatoires** : la mention Union européenne doit être rédigée en Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Verdana, ou Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne sont pas autorisés.
 - **Placement du drapeau** : l'emblème est toujours clairement visible et bien placé en évidence. Vous pouvez adapter son emplacement ou sa taille en fonction du matériel ou document utilisé.
 - **Pour les publications (brochure, flyer et lettre d'information réalisés dans le cadre du projet)** : vous devez également préciser le nom de l'organisme responsable du contenu (le nom de votre structure) et le nom de l'autorité de gestion (Région Grand Est).
- Exemple** : « publication cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER, géré par la Région Grand Est ».
- **Pour les petits objets promotionnels** : l'obligation de mentionner le FEADER et le slogan ne s'applique pas.
 - **Taille minimale** : si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union européenne (par exemple : votre logo, celui de la Région en tant que cofinancier de votre projet le cas échéant ou celui de vos partenaires), ce dernier doit avoir, a minima, la même taille que le plus grand des autres logos.

LOGO FACULTATIF : L'EUROPE S'ENGAGE EN [...]

Pour la période 2014-2020, la Région Grand Est propose aux bénéficiaires des fonds européens d'utiliser le logo/slogan « L'Europe s'engage en [...] », mais ne rend pas son utilisation obligatoire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez donc l'apposer sur vos supports de communication, au côté des mentions obligatoires présentées ci-dessus. Par exemple, si votre projet est réalisé en Champagne-Ardenne, vous utiliserez le logo de « l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne ». Idem pour les autres territoires.

La Région Grand Est fera usage du logo/slogan « l'Europe s'engage en [...] » selon sa propre charte graphique. Les bénéficiaires faisant le choix d'utiliser ce logo n'afficheront que la version bleue fournie dans le kit de publicité.



VOUS AVEZ UN SITE INTERNET À USAGE PROFESSIONNEL ?

Pendant la mise en œuvre du projet, vous devez y faire figurer une description succincte du projet, mettant en lumière le soutien financier de l'Union européenne. Plus l'aide européenne est importante, plus la description du projet doit être détaillée. **Si vous n'avez pas de site Internet à usage professionnel, vous n'êtes pas obligé d'en créer un.**

- Le drapeau européen assorti de la mention obligatoire « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » doit apparaître au moins sur la page d'accueil de votre site internet.
- Vous devez également ajouter un lien vers la page web de la Commission européenne consacrée au FEADER : ec.europa/agriculture/rural-development-2014-2020.

POUR LES PROJETS DONT LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE (INCLUANT LE FEADER) EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE 50 000 €

AUCUNE OBLIGATION D'AFFICHAGE

Aucun support (par exemple : affiche, plaque, panneau) n'est imposé au bénéficiaire.

SUPPORTS RECOMMANDÉS

La Région Grand Est mettra à disposition, sur demande, des autocollants à apposer sur le matériel acquis grâce aux fonds européens et vous fournira une affiche à personnaliser (format A3) indiquant le soutien de l'Union européenne à votre projet.

POUR LES PROJETS DONT LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE (INCLUANT LE FEADER) EST SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU SEUIL DE 50 000 € ET INFÉRIEUR À 500 000 €

UNE AFFICHE À APOSER DANS VOTRE BÂTIMENT OU VOS LOCAUX

Pendant la mise en œuvre du projet, vous devez apposer dans un lieu visible du public (par exemple : entrée du bâtiment, hall d'accueil) une affiche à personnaliser disponible dans le kit de communication. Elle présentera des informations sur le projet et sur l'aide européenne :

- **Taille minimale** : A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % de l'affiche** :
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ;
 - le logo Leader, uniquement si votre projet est cofinancé dans le cadre de la mesure Leader ;
 - l'intitulé et descriptif du projet, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.
- **Localisation** : l'affiche doit être apposée dans un lieu visible par le public.
- L'affiche devant être visible pendant toute la durée du projet, il est recommandé de la faire plastifier.
- Cette obligation est valable à compter de la notification de l'octroi de la subvention FEADER, et au moins jusqu'au paiement du solde de la subvention FEADER.



CAS PARTICULIERS

Compte tenu de la nature particulière des mesures surfaciques, l'obligation d'apposer une affiche n'est pas imposée au bénéficiaire. De plus, les projets ne consistant qu'en des dépenses immatérielles tels que les coûts de brevet, logiciel informatique, droits d'auteur et marque commerciale peuvent être exemptés de cette obligation d'affichage. Vous êtes concernés ? Nous vous invitons à prendre contact avec le service instructeur.

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

POUR LES PROJETS DONT LE MONTANT TOTAL D'AIDE PUBLIQUE (INCLUANT LE FEADER) EST SUPÉRIEUR AU SEUIL DES 500 000 €

PANNEAU D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

Votre projet concerne la réalisation d'infrastructures ou de construction.

Pendant la réalisation des travaux, vous devez ériger un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes dans un lieu visible par le public :

- **Taille minimale** : A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % du panneau** :
 - le nom du projet, l'objectif principal du projet, le soutien financier de l'Union européenne ;
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ;
 - le logo Leader, uniquement si votre projet est cofinancé dans le cadre de la mesure Leader.
- **Localisation** : le panneau doit être apposé dans un lieu aisément visible par le public. Par exemple : site des travaux, entrée d'un chemin d'accès ou du bâtiment, etc.
- **Matériaux** : vous êtes libre d'utiliser le type de matériaux que vous souhaitez pour la réalisation du panneau.

[Intitulé du projet]

soutenu(e) par l'Union européenne
Objectif :

[Descriptif du projet]

[Noms des maîtres d'œuvre]

PLAQUE PERMANENTE

Votre projet concerne la réalisation d'infrastructures ou de construction ou l'achat de matériel.

Au plus tard 3 mois après l'achèvement de votre projet, vous devez ériger une plaque permanente de dimensions importantes dans un lieu visible du public :

- **Taille minimale** : A3
- **Éléments obligatoires – occupant au moins 25 % de la plaque** :
 - le nom du projet, l'objectif principal du projet, le soutien financier de l'Union européenne ;
 - le drapeau européen, assorti de la référence à l'Union européenne et de la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ;
 - le logo Leader, uniquement si votre projet est cofinancé dans le cadre de la mesure Leader.
- **Localisation** : la plaque doit être apposée dans un lieu visible par le public. Par exemple : façade du bâtiment, entrée, etc.
- **Matériaux** : vous êtes libre d'utiliser le type de matériaux que vous souhaitez pour la réalisation de la plaque. Par exemple : verre, bois, plastique, etc.

[Intitulé du projet]

soutenu(e) par l'Union européenne
Objectif :

[Descriptif du projet]

KIT DE PUBLICITÉ 2014-2020 BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

JUSTIFIER DE SES ACTIONS DE COMMUNICATION

Par le biais de la convention ou de la décision d'attribution qui vous lie à la Région Grand Est, l'attribution d'une subvention européenne vous impose le respect d'obligations de publicité. Vous devez donc pouvoir justifier des actions menées dans ce cadre.

Comment collecter les justificatifs :

- garder un exemplaire des documents réalisés dans le cadre des projets (publication, flyer, feuille d'émergence, etc.) ;
- prendre des photos au cours de vos événements comme des affiches ou panneaux installés dans le cadre du projet ;
- faire des captures d'écran du site Internet ;
- conserver les communiqués de presse et articles de presse.

Combien de temps conserver les justificatifs :

les justificatifs devront être conservés jusqu'au 31/12/2028, période incluant les contrôles sur place ex-post.

LES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

L'ensemble des logos, des modèles d'affiches, de panneaux temporaires et plaques permanentes sont à télécharger sur le portail des fonds européens en Grand Est :

www.europe.grandest.fr

Des autocollants sont à votre disposition. Pour cela, vous pouvez contacter la Délégation aux Fonds Européens de la Région Grand Est.

Région Grand Est Délégation aux Fonds Européens

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67
fonds.europeens.alsace@grandest.fr

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31
fonds.europeens.champagne-ardenne@grandest.fr

Maison de la Région • Place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00
fonds.europeens.lorraine@grandest.fr

www.grandest.fr